

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0350-003 *modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du 16 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0350-003 intitulé « Règlement modifiant le règlement 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable (PUMD), tel que déjà amendé, afin d'ajuster les usages compatibles dans l'affectation espace vert et de récréation ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis ainsi qu'au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 13 juillet 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

SIMON VINCENT, avocat

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-003

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE
MOBILITÉ DURABLE AFIN D'AJUSTER LES
USAGES COMPATIBLES DANS
L'AFFECTATION ESPACE VERT ET DE
RÉCRÉATION**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18202_26-04-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 avril 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – Le *Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2– Le tableau des usages compatibles, pour l'aire d'affectation « Espaces vert et de récréation », à la section « 4.2 Les grandes affectations du territoire », est modifié en remplaçant le texte aux usages complémentaires autorisés pour les classes d'usages « Restauration et débit de boisson » et « Institutionnel et communautaire ». Le texte existant suivant :

« Restauration et débit de boisson :

Autorisée uniquement dans les parcs situés à l'intérieur du périmètre du PPU centre-ville. Exclusivement les établissements directement liés à la fonction dominante « Récréation extensive » sont autorisés.

Institutionnel et communautaire local

Autorisée, à l'exception des terrains du Parc régional de la Rivière-du-Nord et du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, des terrains situés dans le périmètre du quartier industriel ouest ainsi que sur le territoire du Parc naturel du Lac-Jérôme. Seuls des usages à faible empreinte au sol sont autorisés. »

Est ainsi remplacé par le texte suivant :

« Restauration et débit de boisson :

Exclusivement les établissements directement liés à la fonction dominante « Récréation extensive » sont autorisés.

Institutionnel et communautaire local

Autorisée, à l'exception du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, des terrains situés dans le périmètre du quartier industriel ouest ainsi que sur le territoire du Parc naturel du Lac-Jérôme. Seuls des usages à faible empreinte au sol sont autorisés. »

ARTICLE 3 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/cr

Avis de motion :	21 avril 2026
Adoption du projet de règlement	21 avril 2026
Consultation publique :	2 juin 2026
Adoption :	16 juin 2026
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur :	8 juillet 2026
Avis public/Publication du règlement :	13 juillet 2026